

7.1 Finances locales

ID: 031-213103963-20230626-23 045-DE

Délib. nº: 23-045



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 19 juin 2023

Étaient présents 20 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Emilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYSES Lison, JEROME Marie-Noëlle, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, OBIS Éliane, PERIES Mélanie, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine.

<u>Étaient excusés 5</u> : ARPAILLANGE Michel, MESTRES Carine, NAUTRÉ Éva, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie.

Etaient Absentes 2: ALVES DA SILVA Daniel, PONS-QUINZIN Agnès

Pouvoirs 5: ARPAILLANGE Michel pouvoir à GLEYSES Lison, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, NAUTRÉ Eva pouvoir à CABANER Charlotte, THENAULT Sylvain pouvoir à GERBER BENOI Marion, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Eliane.

Secrétaire de séance : METIFEU Marc

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret. Le quorum est atteint.

## SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE GARONNE (SDEHG) -PROGRAMME DE RENOVATION D'ECLAIRAGE PUBLIC DIT LED++

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Pierre MARTY.

Monsieur MARTY informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 183 points lumineux de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ » - référence 6 AT 246. Le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose de 186 luminaires de type routier Sodium Haute Pression.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le



ID: 031-213103963-20230626-23 045-DE

Délib. nº: 23-045

7.1 Finances locales

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

A l'issue des premières commandes relatives à ce programme, le SDEHG a obtenu des prix particulièrement compétitifs pour la fourniture et pose des appareils d'éclairage public.

Lors de sa réunion du 21 juillet dernier, le Bureau du SDEHG a donc décidé de faire bénéficier les communes des gains obtenus sur ces prix.

De ce fait, l'annuité théorique de 10 963 € sera limitée à 6 773 €, conduisant à une économie de 36% sur les dépenses liées à la fourniture d'électricité des points lumineux rénovés au lieu des 10% annoncés.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Et avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière concernant les 12 prochains exercices budgétaires de la commune à hauteur de 6 773 euros/an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide:

- D'approuver le projet présenté,
- Décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire Compte tenu de la

transmission

en Préfecture le : 29/06/2023

de l'affichage le : 30/06/2023

Lison GLEYSES, Maire,

Marc METIFEU, Secrétaire de séance,